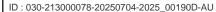


Reçu en préfecture le 04/07/2025







# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00190

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Régie Foires et

Marchés

Tél: 04.66.56.11.23 Réf: FB/LB/25.242

<u>Objet</u>: Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Audrey BURBAN – GAEC Mas del Frai – Abroge et remplace la décision n°2025/00134 du 28 mai 2025

# Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24\_05\_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

**Vu** la décision n°2025/00134 du 28 mai 2025 relative à la signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Audrey BURBAN – Le Mas del Frai,

Considérant que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville ;

Considérant la réouverture des halles de l'Abbaye, sises place de l'Abbaye, 30100 Alès ;

Considérant que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville ;

Considérant que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID: 030-213000078-20250704-2025\_00190D-AU

**Considérant** que Mme Audrey BURBAN- cogérante du GAEC Mas del Frai - RCS 892 630 096 00014, sis Camp del Fray - 30110 Les Salles du Gardon, a déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de leur activité de charcuterie, sa candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès;

Considérant que le stand F18 d'une surface de 7,95 m² lui a été proposé et qu'elle l'a accepté;

**Considérant** que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 103,35 euros HT (cent trois euros et trente-cinq centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 79,50 € HT (soit 10 €/m² pour 4 jours de présence hebdomadaire,
- charges mensuelles : 23,85 € HT (soit 3€/m²),

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

**Considérant** que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

**Considérant** que la décision n°2025/00134 du 28 mai 2025 prévoyait la signature de la convention de mise à disposition du domaine public communal par l'entrepreneuse individuelle Mme Audrey BURBAN,

**Considérant** qu'il s'avère finalement que Mme Audrey BURBAN interviendra à la signature de la convention de mise à disposition du domaine public en tant que gérante du GAEC Mas del Frai - RCS 892 630 096 00014,

**Considérant** qu'il convient, pour tenir compte de cette modification, d'abroger et remplacer la décision n°2025/00134 du 28 mai 2025 susvisée ;

#### DÉCIDE

La décision n°2025/00134 du 28 mai 2025 est abrogée et remplacée comme suit :

#### ARTICLE 1:

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et le GAEC Mas del Frai représenté par sa cogérante Mme Audrey BURBAN - RCS 892 630 096 00014, sis Camp del Fray - 30110 Les Salles du Gardon.

#### ARTICLE 2:

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 6 ans, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

Elle commencera à produire ses effets à compter de la date d'ouverture officielle des halles de l'Abbaye.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID: 030-213000078-20250704-2025\_00190D-AU

### ARTICLE 3:

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 103,35 euros HT (cent trois euros et trente-cinq centimes hors taxes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

## ARTICLE 4:

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Christophe RIVENQ